

# Eurovision, dérives et troisième genre

VOX POPULI



NICOLAS KOLLY  
CONSEILLER NATIONAL (UDC/FR), AVOCAT

Le 13 mai dernier, le chanteur Nemo offrait à la Suisse la victoire au concours de l'Eurovision, victoire qui nous échappait depuis trente-six ans. La fierté s'est emparée de très nombreux Suisses mais s'est très vite dissipée pour beaucoup, dont je fais partie, lorsque le chanteur (j'utilise volontairement le masculin, j'y reviendrai) a préféré exhiber un curieux étendard jaune-blanc-violet-noir plutôt que notre traditionnel drapeau rouge à croix blanche. Poursuivant sur cette lancée, il qualifia la situation en Suisse, pour les personnes non binaires, d'«inacceptable».

Quelques mois plus tard, un sondage indique qu'une majorité de notre pays se montre défavorable à l'organisation de l'Eurovision en Suisse. Des référendums pourraient bien faire échec à cette organisation dans les cantons concernés. Voilà le résultat regrettable de ce que j'ose appeler «une dérive wokiste». Cette évolution de l'Eurovision est bien regrettable; ce moment de fraternité et de culture entre notre pays et ceux qui nous entourent serait le bienvenu sans polémique maladroite.

## **La reconnaissance d'un troisième genre neutre à l'état civil ou du pronom «iel» doit être rejetée**

Sur le fond, la reconnaissance des personnes non binaires à l'état civil est une absurdité. Le sexe fait partie des données inscrites à l'état civil (art. 8 lit. d OEC). Cette information permet ensuite de déterminer quels droits et quelles obligations concernent le citoyen en fonction de son sexe, car ces droits et obligations ne sont pas les mêmes pour toutes et tous. L'obligation du service militaire pour les hommes est la principale différence, mais il y en a bien d'autres. Ainsi, le mot «femme» ne se trouve pas moins de 85 fois dans le Code civil suisse alors que le mot «homme» s'y trouve

2 fois. Et cette différence se retrouve dans de très nombreuses lois; il s'agit très souvent de normes particulières pour les femmes dans un but de renforcer l'égalité entre les sexes par des moyens légaux.

Quelles dispositions légales seraient appliquées aux personnes non binaires? Pourraient-elles choisir? Devrait-on alors inventer des lois «à la carte» permettant aux individus de choisir la disposition légale qui leur est applicable, cela en fonction de leur ressenti? Ces lois «malléables» s'appliqueraient-elles uniquement aux identités de genre en fonction du ressenti ou également à d'autres caractéristiques ayant trait au ressenti des personnes? On peine à comprendre sérieusement comment cela serait mis en œuvre. Ou encore, faudrait-il que la personne non binaire inscrite comme neutre à l'état civil choisisse malgré tout si, d'un point de vue légal, elle doit être considérée comme homme ou femme? Si tel est le cas, cela ne changerait finalement rien.

J'en viens maintenant à la forme. On m'a reproché de ne pas utiliser le néologisme «iel» pour qualifier Nemo. Je persiste et signe. En effet, un linguiste renommé m'a rappelé que le genre grammatical est indépendant du sexe, respectivement et a fortiori à l'identité de genre d'une personne. Ainsi, un homme peut être une crapule tout comme il peut devenir une sommité, une idole, voire une sainteté. La femme, de son côté, peut être qualifiée comme étant un modèle, un savant, un génie ou même un ange. La linguistique rappelle avant tout l'arbitraire du signe. Le genre grammatical de la girafe ou celui du rhinocéros est indépendant de leur identité sexuelle. La langue française n'est bien évidemment pas gravée dans le marbre; elle a évolué et évoluera. Cependant, à vouloir rendre la langue française toujours plus «inclusive», on la rend toujours moins compréhensible.

Ainsi, les revendications wokistes consistant à exiger la reconnaissance d'un troisième genre neutre à l'état civil, ou encore du pronom «iel», doivent être rejetées. D'un point de vue juridique, cela semble impossible à mettre en œuvre dans notre système légal qui repose sur la binarité des sexes, au risque d'affaiblir les droits des femmes. D'un point de vue linguistique, cela n'a aucun sens, puisque notre langue est ainsi faite que le genre grammatical ne définit pas forcément le sexe ou l'identité de genre de la personne, au contraire. Comprendre cela suffirait à faire taire certaines revendications absurdes. ■

Plusieurs élus au parlement fédéral prennent régulièrement la parole dans les colonnes du «Temps».